

RECOMMANDATION UIT-R M.830-1*

**Procédures d'exploitation des réseaux ou systèmes mobiles à satellites
dans les bandes 1 530-1 544 MHz et 1 626,5-1 645,5 MHz utilisées
pour les opérations de détresse et de sécurité
(comme spécifié pour le SMDSM)**

(Question UIT-R 90/8)

(1992-2005)

Domaine de compétence

La présente Recommandation décrit des procédures d'exploitation pour les réseaux ou systèmes mobiles à satellites dans les bandes 1 530-1 544 MHz et 1 626,5-1 645,5 MHz utilisées pour les opérations de détresse et de sécurité (comme spécifié pour le SMDSM). Elle indique les moyens de garantir que les communications de détresse et de sécurité du service mobile maritime par satellite bénéficient de l'accès prioritaire requis.

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que de multiples réseaux ou systèmes mobiles à satellites sont exploités, ou mis au point pour être exploités, dans les bandes 1 530-1 544 MHz et 1 626,5-1 645,5 MHz;
- b) que les bandes 1 530-1 544 MHz et 1 626,5-1 645,5 MHz (Tableau 15-2 de l'Appendice 15 du Règlement des radiocommunications (RR)) qui sont disponibles pour les communications de détresse et de sécurité dans le cadre du SMDSM le sont aussi pour d'autres services radioélectriques;
- c) que l'installation, dans ces bandes de fréquences, de réseaux ou de systèmes mobiles à satellites ne faisant pas tous forcément partie du SMDSM nécessite de garantir l'intégrité, l'efficacité et la protection continues des communications de détresse et de sécurité;
- d) que les communications de détresse et de sécurité du service mobile maritime par satellite doivent être protégées des brouillages préjudiciables (voir le numéro 5.353A du RR);
- e) que les communications de détresse et de sécurité en mer doivent bénéficier d'un accès prioritaire avec capacité de préemption en temps réel ou voies spécialisées dans le service mobile par satellite;
- f) qu'il faut tenir compte de la priorité accordée aux communications de sécurité (Article 53 du RR);
- g) que les communications de détresse et de sécurité du service mobile maritime par satellite doivent être retransmises aux Centres de coordination de sauvetage (CCS) aussi rapidement que possible;
- h) qu'il faut assurer la retransmission prioritaire, aux CCS appropriés, des appels de détresse des navires, conformément à l'Article 53 du RR;

* La présente Recommandation doit être portée à l'attention de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'UIT-T.

j) qu'il est possible d'assurer des liaisons entre les réseaux ou les systèmes mobiles à satellites autrement qu'en utilisant les liaisons du service mobile par satellite fonctionnant dans la bande 1,5-1,6 GHz environ,

recommande

1 que les réseaux ou systèmes mobiles à satellites faisant partie du SMDSM soient équipés de moyens de liaison intersystèmes entre les stations terriennes côtières;

2 que les réseaux ou systèmes mobiles à satellites fonctionnant dans les bandes 1 530-1 544 MHz et 1 626,5-1 645,5 MHz et faisant partie du SMDSM soient équipés des moyens propres à garantir que les communications de détresse et de sécurité du service mobile maritime par satellite bénéficient d'un accès prioritaire avec capacité de préemption en temps réel ou de voies spécialisées, pour assurer dans les plus brefs délais le traitement des messages et leur retransmission aux CCS appropriés;

NOTE 1 – Ce point ne s'applique pas aux systèmes mobiles à satellites assurant des services de détresse et de sécurité dont les caractéristiques techniques et d'exploitation ont déjà été définies conformément aux dispositions pertinentes du RR ou de l'OMI, selon le cas.

3 que les communications des stations des systèmes mobiles à satellites fonctionnant dans les bandes 1 530-1 544 MHz et 1 626,5-1 645,5 MHz ne faisant pas partie du SMDSM soient assurées à titre secondaire par rapport aux communications de détresse et de sécurité des stations faisant partie du SMDSM. Il faut tenir compte des communications prioritaires de sécurité dans les autres services mobiles par satellite.
